



Trust & Communs numériques

Vincent Bachelet

D@NTE
Laboratoire de droit des affaires
et nouvelles technologies

UVSQ
UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY

CUBE
inno

Vincent Bachelet


□ **Consultant juridique - inno³**

- Open Source
- Communs numériques
- Innovation ouverte

□ **Doctorant – UVSQ-Paris-Saclay**

- « Les outils juridiques de valorisation économique des communs numériques »
-  <https://www.theses.fr/s267877>

□ **Secrétaire général – CoopCycle**

- Création de communs par et pour des coopérative de livraison à vélo)
-  <https://coopcycle.org/fr/>
- Membre de différents groupes de travail de La Coop des communs (croiser les univers des communs et de l'ESS)

@VBchlt

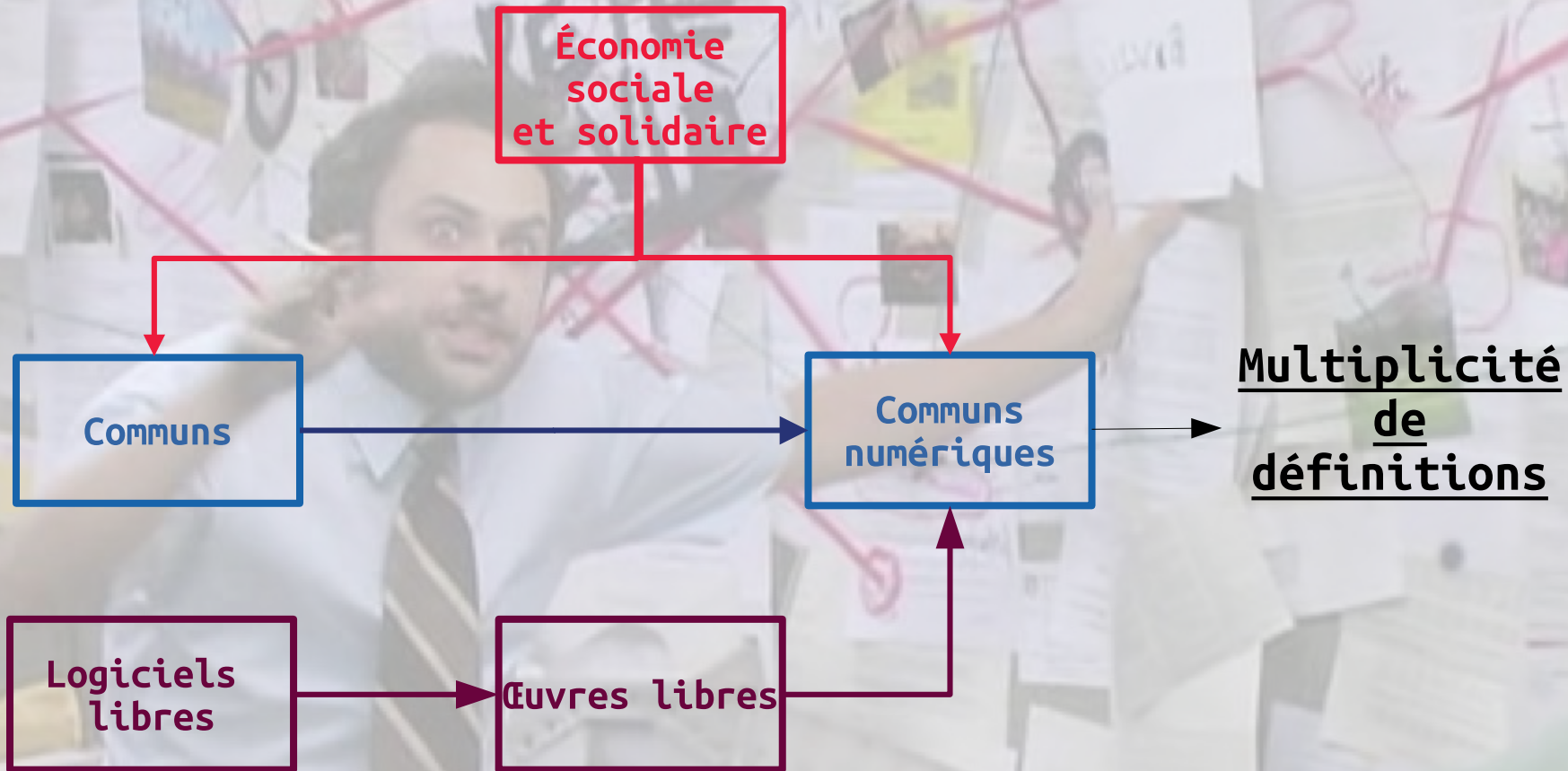
 Vincent Bachelet

1

Que sont les
COMMUNS
numériques ?

Que sont les communs numériques ?

Des communs aux communs numériques



Fonctionnement

Un triptyque « Ressource – Communauté - Gouvernance »

Un commun désigne une **ressource** produite et/ou entretenue collectivement par une **communauté d'acteurs hétérogènes**, et **gouvernée par des règles** édictées par la communauté, assurant le caractère collectif et partagé de la ressource.



La ressource

Non numérique

Ressource naturelle
Matériel
Lieu
...

Numérique

Logiciel
Base de données
Contenus numériques

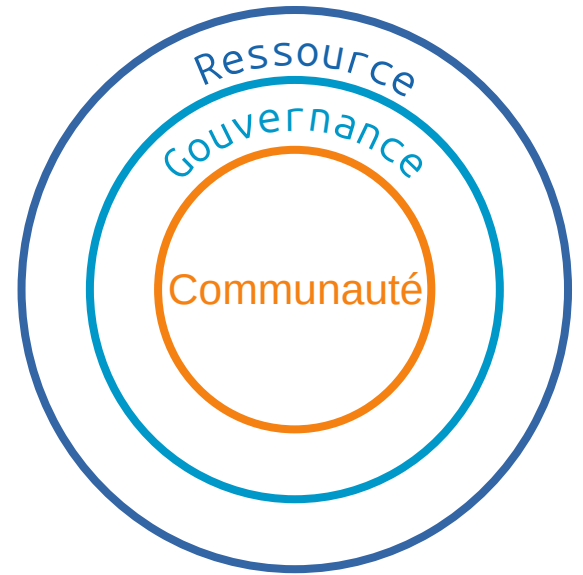
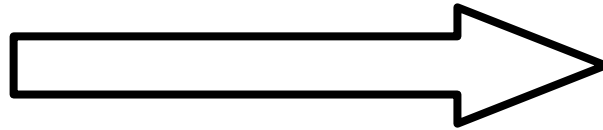
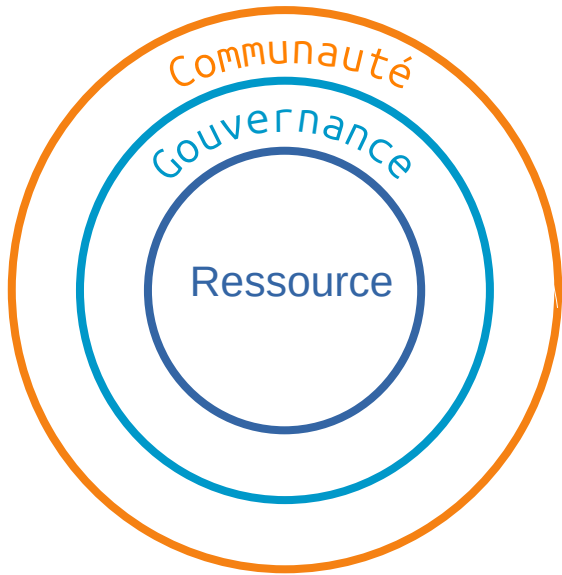


Design par Collectif Bam
Textes basés sur le travail de Inno², de Futur Composé, du Programme Société Numérique de l'ANCT dans le cadre de Numérique en Commun[s]

Quelle définition pour les communs numériques ?

- 1) Le commun numérique n'est pas tant la ressource produite que le « ***système sociotechnique de production*** » de cette dernière (N. Jullien & K. Roudaut, 2020)
- 2) C'est ce dispositif qu'il faut préserver, soit en le considérant comme une ressource rivale (ibid.), soit en valorisant le travail réalisé dans ce cadre.

Quelle définition pour les communs numériques ?



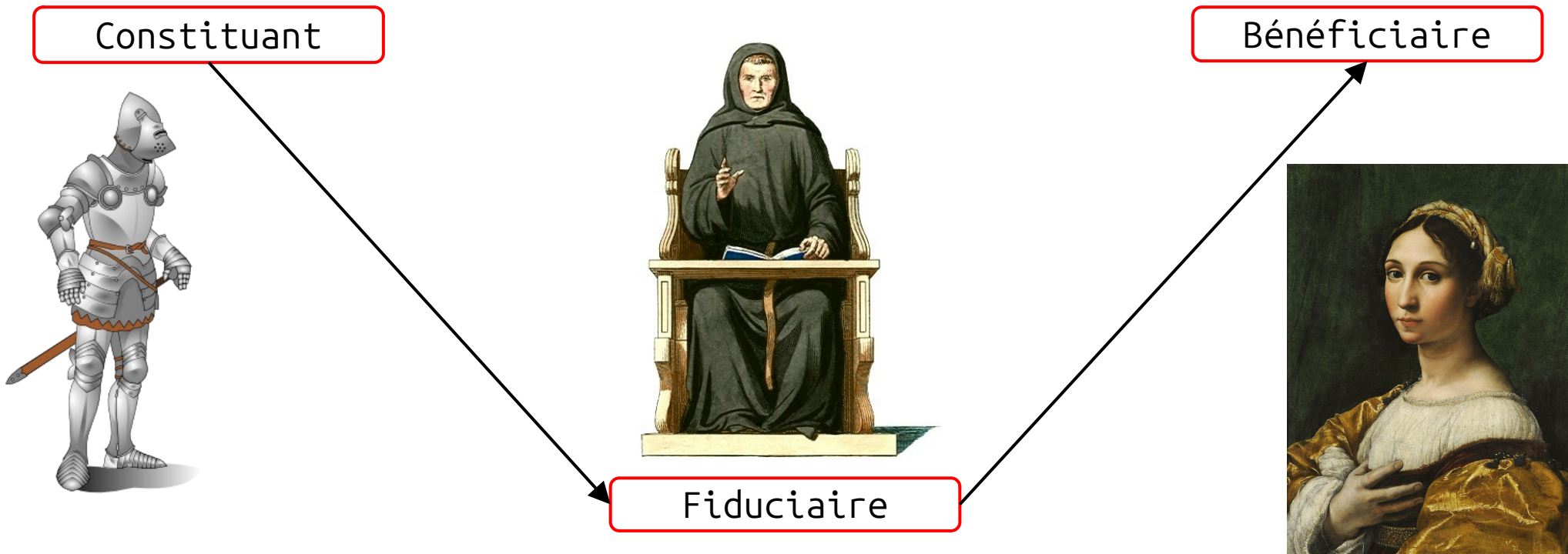
Valoriser le travail des communs numériques

- 1) Pallier l'« **impensé économique du logiciel libre** » : les modèles économiques déployés autour des ressources libres ne valorisent pas directement le travail nécessaire au maintien et au développement des ressources (dons, subventions, vente de biens et prestations de services annexes, etc.).
- 2) Protéger le commun de la **prédation capitaliste** : nombre de communs font l'objet d'une *ré-enclosure* par des acteurs capitalistes dominants.

2

La protection des
communs via le
trust

Le *trust*, c'est quoi ?



Le trust et le droit français

Conception
absolutiste de
la propriété

Principe
d'unicité
du
patrimoine

(avec quelques
rares
exceptions)

Fiducie
nommée de
droit français
très peu
satisfaisante

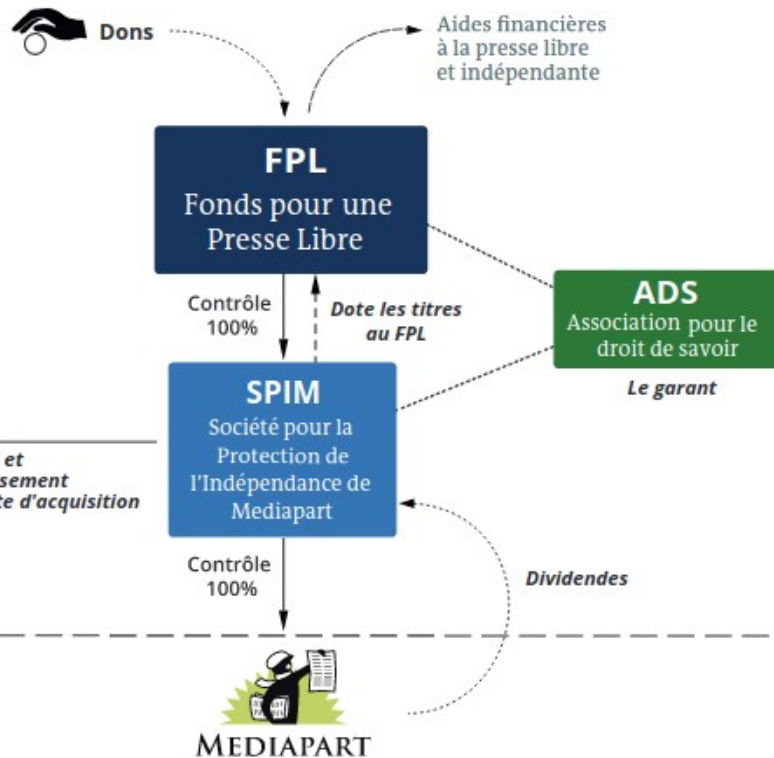


Le *charitable trust* et la fiducie d'utilité sociale

- 1) Patrimoine **affecté à une vocation** plutôt qu'au bénéfice d'une personne ou d'une organisation
- 2) Permet d'**exclure un bien du marché** et de lui sceller une vocation à perpétuité
- 3) Constituée dans un **but d'intérêt général**



L'exemple « voisin » de Mediapart



Le Fonds pour une presse libre (FPL), créé par l'Association pour le droit de savoir (ADS), détiendra *via* la Société pour la protection de l'indépendance de Mediapart (SPIM) 100% du capital de Mediapart. Ce capital sera statutairement sanctuarisé, ni cessible ni achetable.

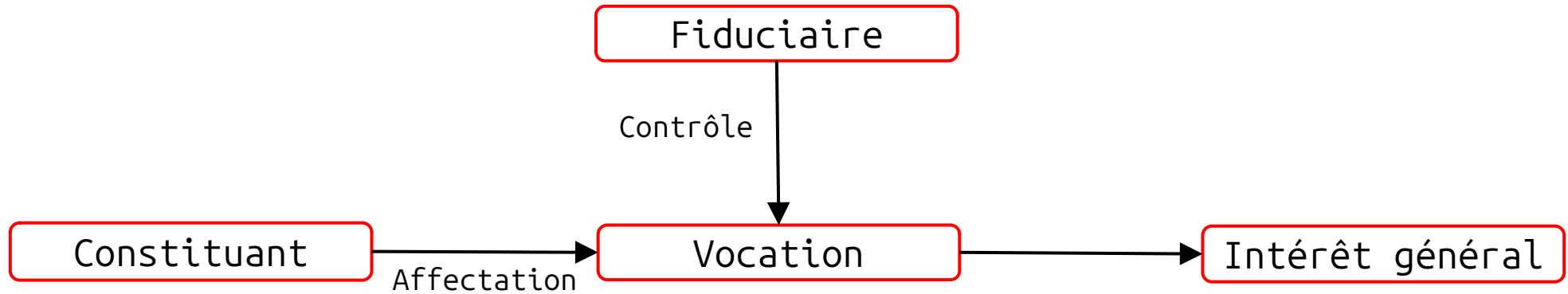
L'ADS est une association créée par les fondateurs de Mediapart. Le FPL est un fonds de dotation créé par l'ADS. La SPIM est une Société par actions simplifiée (SAS) créée par le FPL. Le FPL est à but non lucratif, dédié à une mission d'intérêt général. Mediapart reste une entreprise de presse, exerçant une activité lucrative.

Le FPL et la SPIM ne peuvent intervenir ni dans la gestion de Mediapart ni dans ses orientations éditoriales. L'intervention de la SPIM se limite à veiller à la constitution de réserves financières pour préserver l'avenir de Mediapart. Les dirigeants du FPL et de la SPIM ne peuvent pas diriger Mediapart ni en être administrateurs. De même, les dirigeants de Mediapart ne peuvent diriger le FPL et la SPIM ni en être administrateurs.

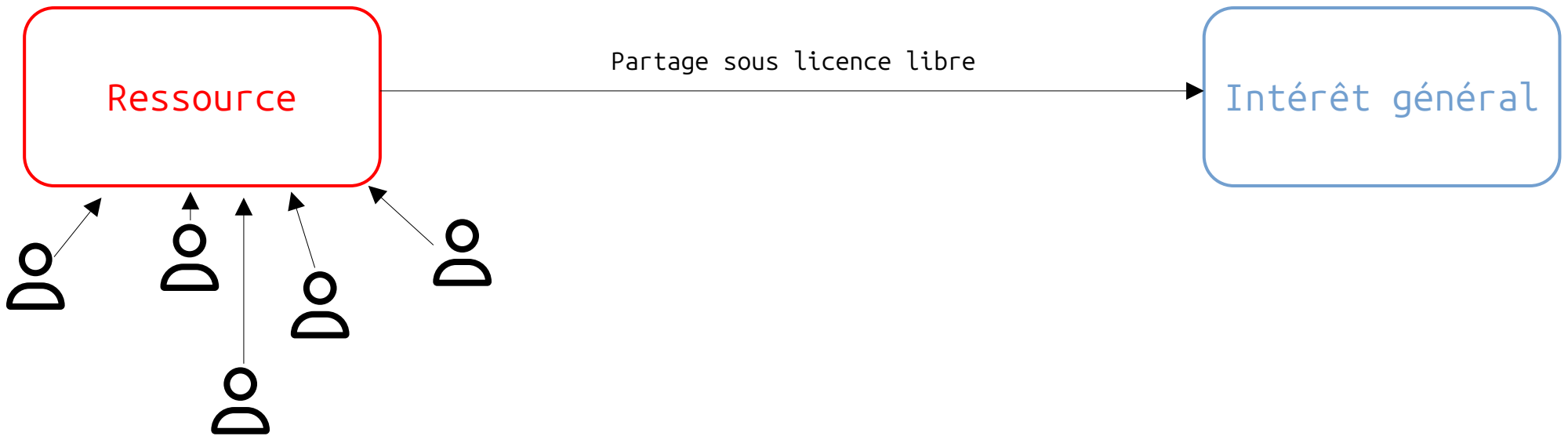


<https://static.mediapart.fr/files/2019/07/01/libre-et-independent.pdf>

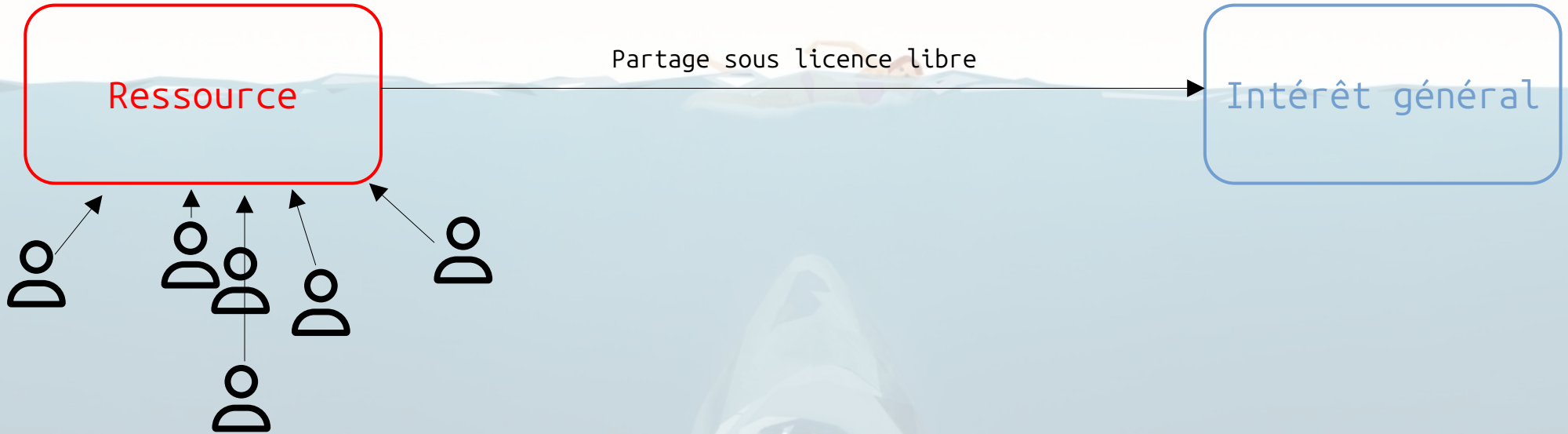
Le *charitable trust* et la fiducie d'utilité sociale



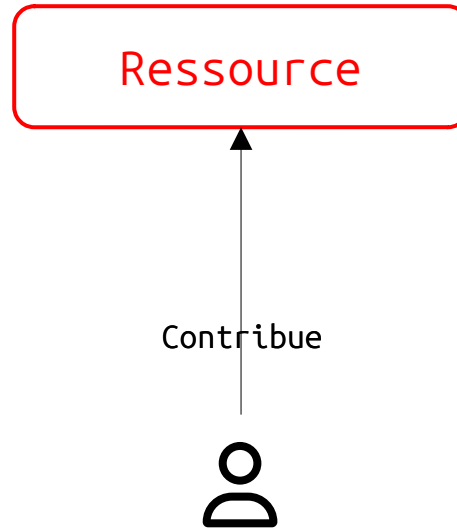
La fiducia d'utilité sociale appliquée au commun



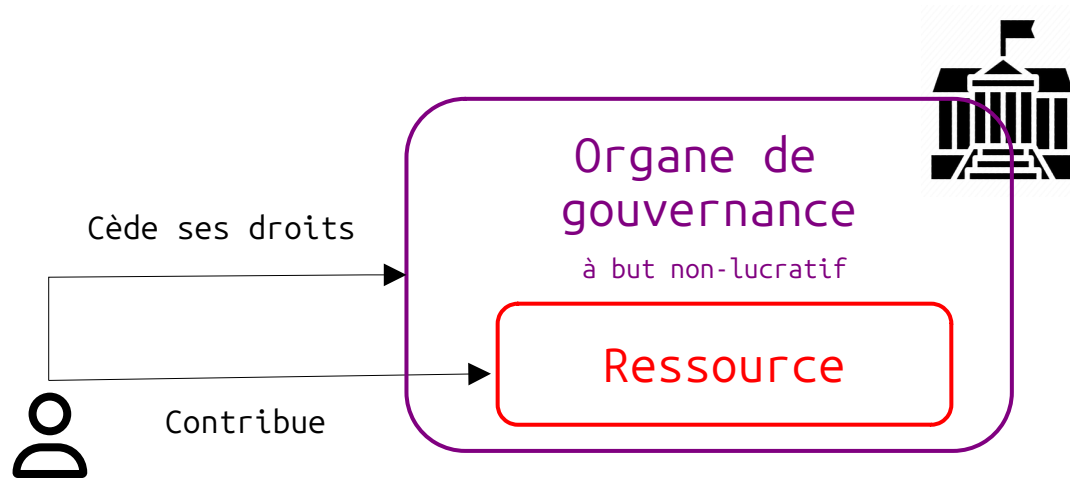
La fiducia d'utilité sociale appliquée au commun



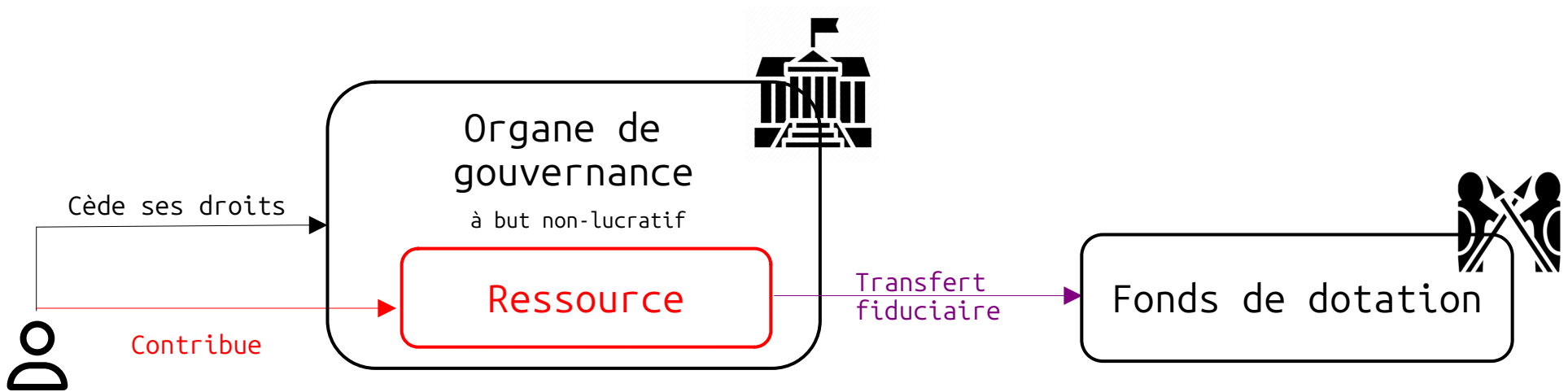
La fiducie d'utilité sociale appliquée au commun



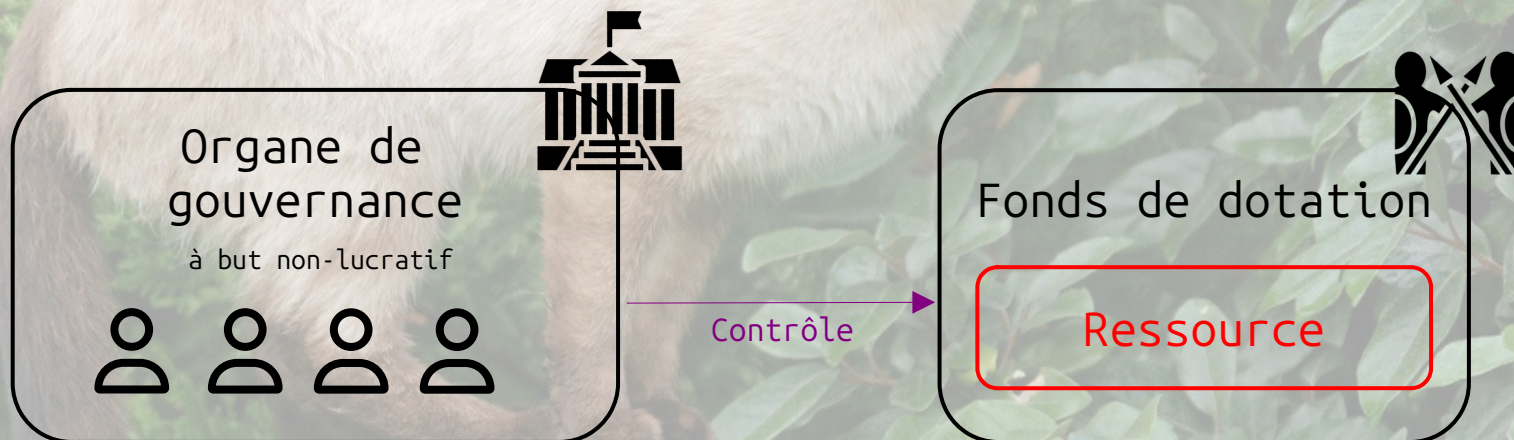
La fiducie d'utilité sociale appliquée au COMMUN



La fiducie d'utilité sociale appliquée au commun

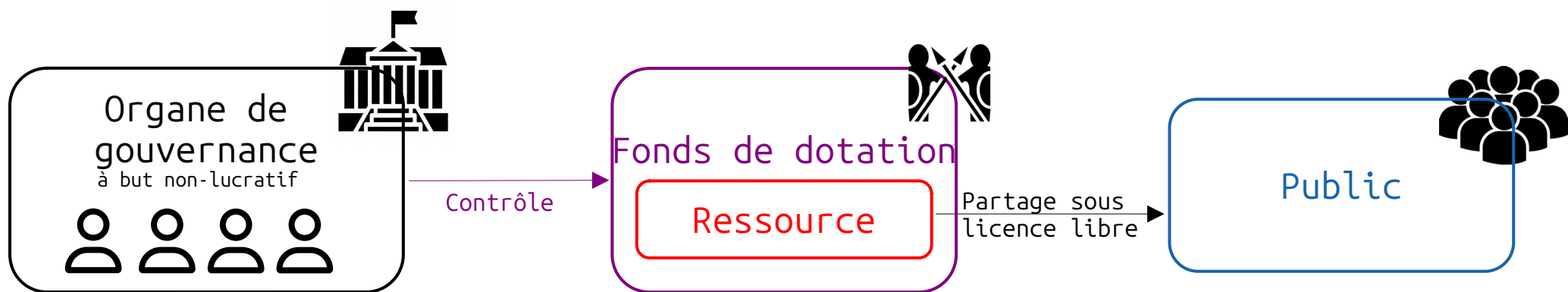


La fiducie d'utilité sociale appliquée au commun

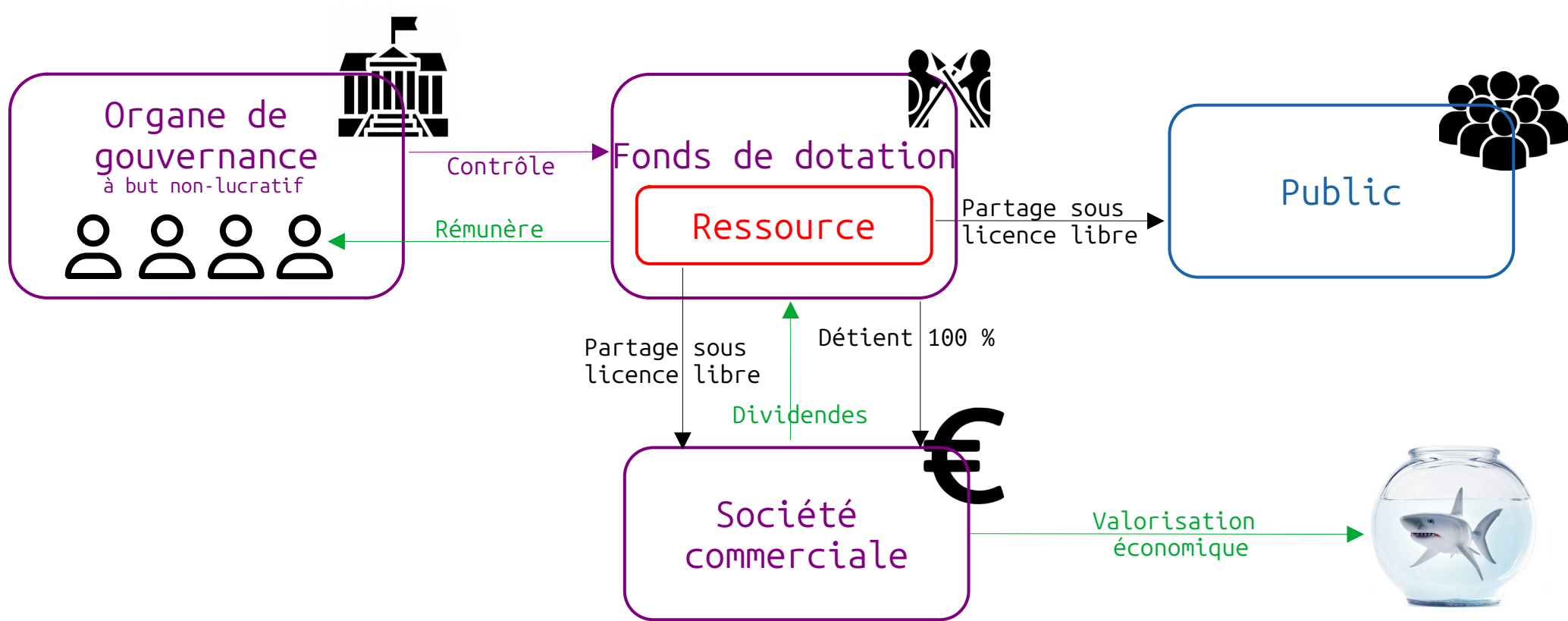


L'incessibilité de la ressource est organisée par la cession et contrôlée par le constituant

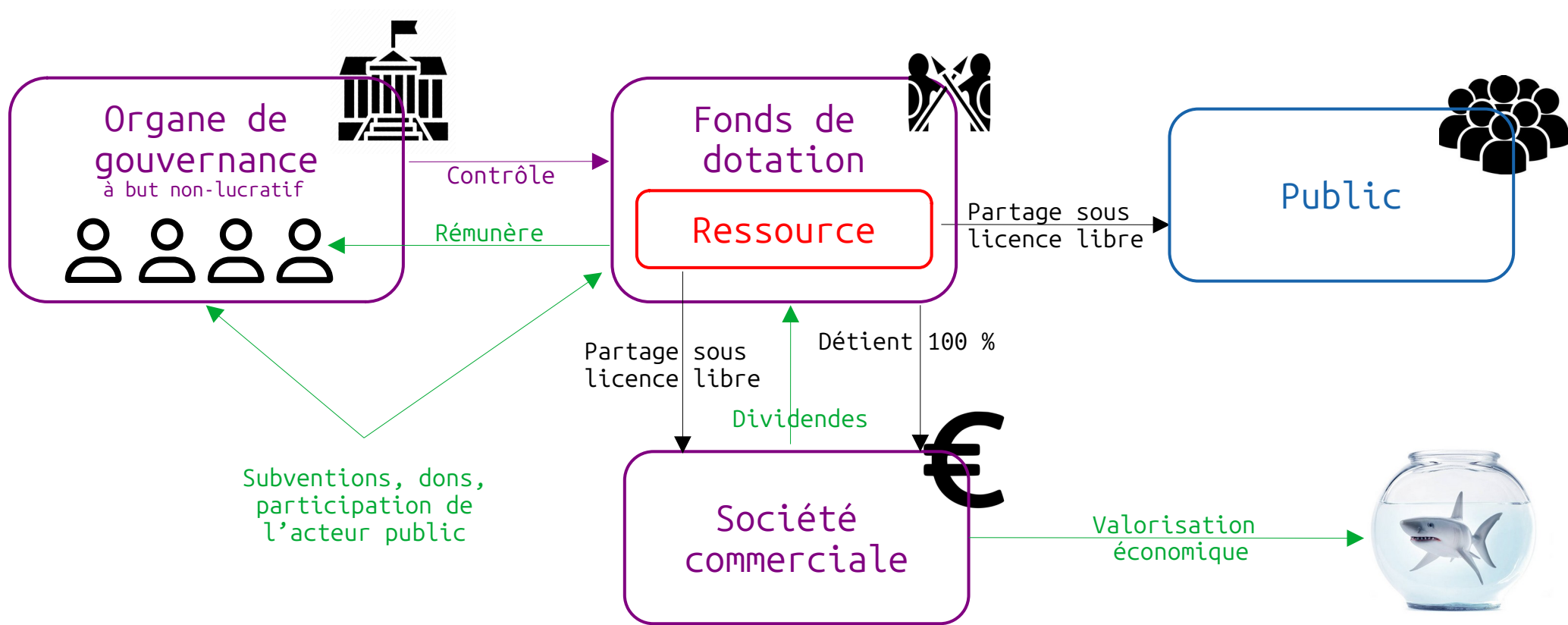
La fiducie d'utilité sociale appliquée au COMMUN



La fiducie d'utilité sociale appliquée au COMMUN



La fiducie d'utilité sociale appliquée au COMMUN



Merci de votre attention

Vincent Bachelet




CoopCycle
Nous socialisons les plateformes.

D@NTE | **UVSQ** 
Laboratoire de droit des affaires
et nouvelles technologies | université PARIS-SACLAY

CUBE
inno